
Discussion sur le projet de décret de M. Vernier et sur l'impression des projets de décrets avant de procéder à la délibération, et lors de la séance du 8 mai 1791

Antoine Balthazar d' André, Jean-François Gaultier de Biauzat, Pierre-Louis Roederer

Citer ce document / Cite this document :

André Antoine Balthazar d', Gaultier de Biauzat Jean-François, Roederer Pierre-Louis. Discussion sur le projet de décret de M. Vernier et sur l'impression des projets de décrets avant de procéder à la délibération, et lors de la séance du 8 mai 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXV - Du 13 avril 1791 au 11 mai 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1886. p. 662;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1886_num_25_1_10796_t1_0662_0000_2

Fichier pdf généré le 11/07/2019

présente un projet de décret sur les avances à faire par le Trésor national pour le paiement des administrations et des tribunaux.

Ce projet de décret est ainsi conçu :

« L'Assemblée nationale, désirant mettre les directoires de département à portée de subvenir à la dépenses des tribunaux et aux dépenses d'administration, en attendant que, sur le produit des sous pour livre additionnels répartis au marc la livre des impositions de 1791, ils aient à leur disposition les fonds nécessaires pour faire acquitter ces dépenses mises à leur charge, a décrété et décrète ce qui suit :

« Art. 1^{er}. Le Trésor public fera aux directoires des 83 départements l'avance de la somme de deux millions huit cent dix-huit mille deux cent soixante-quinze livres (2,818,275 liv.), pour subvenir à la dépense des tribunaux pour le trimestre de janvier 1791.

« Art. 2. Le Trésor public fera également l'avance aux directoires des 83 départements de la somme de deux millions six cent quatre-vingt-six mille six cent vingt-cinq livres (2,686,625 liv.), pour subvenir aux dépenses d'administration pour le même trimestre de 1791.

« Art. 3. L'une et l'autre somme seront partagées entre les départements, conformément aux états de distribution remis au comité des finances.

« Art. 4. Dans le courant de juin prochain le Trésor public fera les mêmes avances, pour subvenir aux mêmes dépenses des tribunaux et d'administration, pour le trimestre d'avril 1791.

« Art. 5. Le receveur du district renfermant le chef-lieu du département fournira au Trésor public un récépissé de la totalité de la somme qui aura été envoyée au directoire du département pour l'une et l'autre dépense; et la distribution de cette somme sera faite ensuite en proportion des besoins de chaque district et de chacun des corps administratifs des départements.

« Art. 6. Ce récépissé sera visé par les administrateurs du directoire de département lesquels, par l'arrêté mis au bas de ce récépissé, prendront l'engagement de faire remplacer au Trésor national sur le produit des sous pour livre additionnels à imposer au marc la livre des contributions de 1791, et opéreront en effet ce remplacement en 1791, comme si les rôles avaient été faits aux époques ordinaires.

M. d'André. Je m'oppose à l'admission subite de ce projet; je rappellerai à l'Assemblée l'attention qu'elle a toujours ou presque toujours eue de ne jamais délibérer sur des matières de finances après un simple rapport des comités; elle a constamment exigé l'impression préliminaire des rapports et des projets proposés par le co-

mité des finances avant de rien décider sur les objets qui sont de sa compétence.

Je demande en conséquence l'ajournement de la délibération jusqu'à ce que le projet de décret du comité ait été imprimé et distribué.

(L'impression et l'ajournement sont décrétés.)

M. Gaultier-Biauzat. Messieurs, les corps administratifs apportent une très grande lenteur dans l'expédition des pièces relatives à l'évaluation des biens de leur arrondissement respectif et à la population; cette lenteur est d'autant plus préjudiciable que les pièces qu'ils sont tenus de fournir doivent servir de base au comité de l'imposition pour la répartition entre les départements de la contribution publique.

Je demande que le comité d'imposition soit tenu de donner connaissance à l'Assemblée des administrations qui sont en règle et de celles qui ne le sont pas, afin qu'on puisse réveiller l'activité de celles qui sont en retard et de hâter, par cette mesure, l'important travail de l'assiette de la contribution.

M. Roederer, au nom du comité de l'imposition. Je suis heureux de pouvoir annoncer à l'Assemblée que les tableaux de répartition, dont il vient de vous être parlé, sont actuellement à l'impression et qu'ils seront en état d'être exposés à l'examen de l'Assemblée mardi prochain au plus tard.

Le retard qu'a mis votre comité à vous soumettre son travail provient des nombreuses difficultés de nullité et d'inexactitude de calculs qu'il a fallu surmonter et qui ont demandé un temps considérable.

Notre travail est rédigé de manière à ne laisser subsister aucune confusion dans l'esprit; il abrégera, je crois, de beaucoup les discussions interminables ou du moins très longues dans une semblable matière.

(L'Assemblée passe à l'ordre du jour.)

M. Camus, au nom des commissaires de la caisse de l'extraordinaire, annonce qu'il sera brûlé vendredi à la caisse de l'extraordinaire pour 9 millions d'assignats.

M. Vieillard, au nom du comité central de liquidation, présente un projet de décret portant liquidation de plusieurs offices de judicature.

Ce projet de décret est ainsi conçu :

L'Assemblée nationale, après avoir entendu le rapport de son comité général de liquidation, qui lui a rendu compte du résultat des opérations du commissaire du roi, dont l'état suit :

RÉSULTAT des rapports de liquidation d'offices, remis au comité par le commissaire du roi, directeur général de la liquidation, le 2 mai 1791.

	SAVOIR :	Montant des liquidations.
Jurés priseurs des bailliages et sénéchaussées de Dax, Bayonne, Château-Gontier, Falaise, du Mans, Montmarsan, Sarlat, Tartas et Ville-neuve-de-Berg, Remiremont.....	271,302 l. 9 s. 4 d.
Grenier à sel de Tonnerre.....	4 offices.....	12,412 13 8
Sénéchaussée et présidial d'Agen.....	2 offices (addit.).....	23,104 » »
Jurés priseurs de Chalons-sur-Saône.....	35,367 » »
Bailliage de Sarreguemines.....	3 offices (addit.).....	25,098 18 4
Maîtrise des eaux et forêts de Châteauroux...	4 offices.....	14,934 » 2
Municipalité de Rozoy-sur-Serre.....	1 office.....	620 12 »
Election de Belley.....	11 offices.....	144,163 17 4